

CONCLUSIONS MOTIVEES

Sommaire

- 1- Objet de l'enquête.
- 2- Rappels.
- 3- Examen des étapes de la procédure de révision.
 - 3a- La procédure
 - 3b- Le dossier d'enquête
 - 3c- Le déroulement de l'enquête
- 4- Commentaires du commissaire-enquêteur aux réponses apportées par le Préfet des Hauts-de-Seine dans son mémoire.
- 5- Avis du commissaire-enquêteur sur le projet de révision du PPRMT de la commune de Chaville

1 Objet de l'enquête

Les présentes conclusions motivées concernent l'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Mouvements de Terrain (PPRMT) de la commune de Chaville qui a été élaboré et approuvé le 29 mars 2005 au titre de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement.

Le PPRMT prend en compte les risques liés aux anciennes carrières et les risques de glissement de terrains et d'instabilité des pentes liés ou non à la présence de carrières.

A cette fin, l'étude des aléas liés aux anciennes carrières a été réalisée en 2003 par l'inspection Générale des Carrières (IGC) et l'étude des aléas liés aux glissements de terrain a été réalisée par le laboratoire régional de l'Est Parisien (LREP devenu CEREMA), (rapport n°1.2.12776 du 10 avril 2003).

En mai 2004, une carrière souterraine a été découverte lors d'un incident de surface à l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et de la rue Édouard Rougeaux provoquant une révision partielle du PPRMT par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012.

En 2013, les aménagements de la ZAC Centre-Ville ont mis en évidence la présence d'une ancienne carrière qui a conduit l'IGC à mettre à jour l'étude et la carte d'aléas liée aux anciennes carrières en novembre 2013. De nouveaux secteurs étant localisés en dehors du périmètre de prescription de la révision du 27 décembre 2012 et des zones d'aléas recensés au PPRMT approuvé, la prescription a été abrogée le 2 février 2017 et une nouvelle révision a été prescrite à cette même date sur un périmètre plus large.

2 Rappels

Par décision n°E20000053/92 du 3 décembre 2020, le Président du Tribunal administratif de Cergy Pontoise m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Mouvements de Terrain (PPRMT) de la commune de Chaville.

Par arrêté DCPAT n°2020-185 du 18 décembre 2020, le Préfet des Hauts-de-Seine a engagé la procédure d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Mouvements de Terrain (PPRMT) de la commune de Chaville.

L'enquête a été fixée du 4 au 20 janvier 2021, soit pour une période de 17 jours consécutifs.

3 Examen des étapes de la procédure de révision.

3a- La procédure

La procédure d'élaboration et de révision d'un Plan de Préventions des Risques naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain (PPRMT) est fixée par les articles R562-1 à 11 du code de l'environnement.

La découverte de nouvelles cavités en 2004 et 2013 a motivé la révision du PPRMT de Chaville conformément à l'article R.562-10 du code de l'environnement et la procédure de révision est réalisée selon la procédure décrite aux articles R.562-1 à R.562-9 du code de l'environnement.

L'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 18 décembre 2020 portant ouverture de l'enquête et définissant les modalités de la procédure de révision du PPRMT de la commune de Chaville est établi sur la base de ces articles ainsi que les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Conformément à l'arrêté précité, la commune de Chaville, de GPSO, la Métropole du Grand Paris, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le conseil National de la propriété forestière ont été saisis le 10 juillet 2020. Aucune réponse n'étant parvenue, leur avis est réputé favorable conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement.

A noter également que, par décision n°PPRMT 92-001-2015, l'autorité environnementale a dispensé la révision du PPRMT de Chaville de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur estime que les étapes de la procédure relative au processus de révision du PPRMT de la commune de Chaville a été appliquée conformément aux textes en vigueur.

3b- Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était le suivant :

- Une note de présentation comprenant :
 - l'objet et le champ d'application d'un PPRMT ainsi que les justifications de l'élaboration et la révision du PPRMT de la commune de Chaville,
 - les méthodes de définition de l'aléa mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et liés aux glissements de terrains, études réalisées par l'Inspection générale des Carrières (IGC) pour le premier et le Laboratoire de l'Est Parisien pour le second.

- La liste des carrières et cavités souterraines répertoriées sur le territoire de la commune de Chaville,
 - Une description des phénomènes liés aux anciennes carrières et aux glissements de terrain,
 - Une caractérisation des aléas liés aux anciennes carrières et aux glissements de terrain,
 - Le croisement des aléas et enjeux conduisant à prendre des mesures afin de limiter les risques pour les biens et les personnes,
 - Les zones réglementées définies,
 - Les dispositions réglementaires applicables,
 - Un rappel sur l'association des collectivités et la concertation avec le public.
- Le règlement applicable,
 - Une carte des aléas liés aux carrières,
 - Une carte des aléas liés aux glissements de terrain,
 - Un plan de zonage de la commune de Chaville,
 - Une carte des enjeux, occupation des sols et typologie du bâti,
 - Une carte des enjeux équipements et infrastructures,
 - La décision de la DRIEE du 6 octobre 2015 dispensant la révision du PPRMT de Chaville de la réalisation d'une évaluation environnementale.

2 Analyse du dossier d'enquête

- La notice de présentation du dossier d'enquête élaborée par la DRIEE est très explicite pour le public intéressé par la révision du PPRMT.
- Dans une première partie, la procédure d'élaboration et de révision d'un PPRMT est explicitée et notamment, le processus suivi par celui de Chaville avec ses différentes étapes.
- Une deuxième partie décrit les phénomènes des mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et glissements de terrain et les méthodes utilisées pour les études relatives à ces problèmes. Un inventaire est décrit sur l'ensemble du territoire de la commune de Chaville ;
- Enfin, le document caractérise les aléas liés aux anciennes carrières et aux glissements de terrain et, par croisement de ces deux types d'aléas, définit différentes zones réglementaires qui conditionnent des dispositions réglementaires valant servitude.
- Des cartes sont jointes au dossier permettant de visualiser les aléas et les enjeux.
- Un règlement applicable aux différentes zones définit les dispositions en matière d'urbanisme, les sanctions applicables en cas de non-respect du PPRMT, les obligations d'information de la population et les dispositions à prendre pour les études géotechniques et les travaux.

Le commissaire-enquêteur estime que le dossier d'enquête et, en particulier, le dossier technique y figurant, est complet et répond aux demandes d'informations, d'explications

et aux interrogations qui peuvent être soulevées par la population, permettant à chacun de comprendre clairement la nature du projet ainsi que les objectifs recherchés.

3c- Déroulement de l'enquête

L'information du public

Le dossier d'enquête format papier et un poste informatique permettant d'accéder aux différentes pièces du dossier, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Chaville.

Les pièces du dossier étaient également mis à la disposition du public :

- sur le site dédié <http://pprmt-chaville.enquetepublique.net>
- sur le site de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique à la mairie de Chaville.

Un registre dématérialisé accessible directement à l'adresse suivante :

pprmt-chaville@enquetepublique.net

L'enquête publique a été annoncée par un avis publié dans des journaux habilités à recevoir des annonces légales et judiciaires : Le Parisien, Annonces judiciaires et légales, et les Echos, 20 jours avant le début de l'enquête. Ces publications ont été répétées dans les 15 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Les mesures de publicité réglementaires ont été appliquées au niveau de l'affichage dans la commune et sur la presse régionale et locale. L'avis d'enquête était publié sur le site internet de la Préfecture et sur le site de la ville.

J'ai reçu le public au cours de deux permanences à la mairie de Chaville:

- Le lundi 4 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 20 janvier 2021 de 14h30 à 17h30,

Et deux permanences téléphoniques :

- Le samedi 9 janvier de 9h à 12h,
- Le mercredi 13 janvier de 18h à 21h.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral du 18 décembre 2020, j'ai clos et signé les registres d'enquête le 20 janvier 2021 à 17h30, terme de l'enquête.

L'information du public a été faite conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 18 décembre 2020.

Le commissaire-enquêteur estime que l'information du public a été réalisée dans des conditions satisfaisantes.

Le déroulement de l'enquête

A l'issue d'une enquête ayant duré 20 jours consécutifs, j'ai constaté que la mobilisation du public a été faible à l'égard de cette enquête. Ceci peut s'expliquer par le fait que l'enquête publique concernait une révision du PPRMT provoquée par deux incidents d'affaissement de carrières dans une partie restreinte de la commune de Chaville.

Les principales dispositions du PPRMT initial approuvé en 2005 ne subissaient aucune modification.

Je ai reçu une personne à la mairie de Chaville lors de mes deux permanences et deux appels téléphoniques lors des permanences prévues à cet effet, traitant en fait, de la même observation.

Par ailleurs, aucune observation n'a été déposée sur le registre papier disponible en mairie de Chaville.

Trois observations ont été déposées sur le registre dématérialisé .

Je n'ai à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber notablement le bon déroulement de l'enquête. Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions d'accueil du public.

4 Commentaires du commissaire-enquêteur aux réponses apportées par le Préfet des Hauts-de-Seine dans son mémoire.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai remis le 21 janvier 2021 un procès-verbal de synthèse de l'enquête au Préfet des Hauts-de-Seine. Ce document était assorti de deux questions.

Comme le permet l'article R.123-18 du code de l'environnement, le Préfet des Hauts-de-Seine m'a fait parvenir par courriel son mémoire en réponse daté du 16 février 2021.

Les précisions apportées sur les limites de zonage en bleu clair ou foncé ont permis d'éclairer sur les servitudes d'urbanisme applicables aux parcelles de la zone située aux environs de de la rue Carnot et le commissaire-enquêteur estime qu'elles devraient satisfaire les deux propriétaires qui se sont manifestés lors de l'enquête.

L'observation concernant les risques de glissement de terrain et leur impact sur la tenue des remblais des voies ferrées me paraît justifiée et mérite effectivement une consultation des gestionnaires des réseaux sur les mesures d'entretien qu'ils appliquent sur Chaville. Il

est appréciable que le Préfet des Hauts-de-Seine veuille l'étendre au département des Hauts-de-Seine.

[5 Avis du commissaire-enquêteur sur le projet de révision du PPRMT de la commune de Chaville.](#)

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs au projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles des Mouvements de Terrain(PPRMT) de la commune de Chaville, le commissaire-enquêteur :

Estime que ce projet :

- Répond à la nécessité de clarifier et mettre à jour l'exposition aux risques de mouvements de terrain sur la commune de Chaville,
- A été révisé conformément aux textes en vigueur,

Regrette que ce projet:

- Ait suivi une procédure trop longue depuis les événements de 2004 et 2013 qui ont motivé sa révision conformément à l'article R.562-10 du code de l'environnement, son approbation intervenant huit ans après le dernier mouvement de terrain observé,
- N'ait pas motivé une participation plus importante des Chavillois malgré une large publicité conforme aux textes en vigueur.

Recommande :

- d'interroger **sans délai** la RATP et la SNCF sur les éléments qu'elles mettent en œuvre pour prendre en compte le risque de mouvements de terrain sur leurs infrastructures, sur le territoire de Chaville et plus généralement sur le territoire des Hauts-de-Seine (identification des secteurs concernés, mesures d'entretien et de prévention mises en place pour les talus des voies ferrées, ...),
- de mettre à jour la carte des aléas liés aux glissements de terrain en fonction des changements climatiques compte tenu que cette étude a été réalisée en 2003.

En conclusion, le commissaire-enquêteur donne un avis FAVORABLE au projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles des Mouvements de Terrain(PPRMT) de la commune de Chaville.

Fait à Vaucresson, le 20 février 2021

Gérard DECHAUMET
Commissaire-enquêteur